

<http://maupassant-lyc.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article3313>



# Taxe d'Apprentissage.

- Administration - Généralités -



Date de mise en ligne : dimanche 19 décembre 2021

---

Copyright © Lycées de Fécamp Descartes & Maupassant - Tous droits

réservés

---

Echéance du 31 mai 2022

## Entreprises du Territoire, nous comptons sur vous !

Pour investir dans de nouveaux outils pédagogiques et maintenir une qualité d'équipements en cohérence avec le monde professionnel, nous comptons sur une ressource essentielle : **la Taxe d'Apprentissage**.

**La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous décidez de l'affectation.**

Vous pouvez ainsi affecter sans intermédiaire, au lycée professionnel Descartes ou au lycée général et technologique Guy de Maupassant de Fécamp, la fraction de 13% de la taxe d'apprentissage (solde).



### Modalités du versement :

- ▶ Vous pouvez effectuer votre versement par **virement** ou par **chèque**.

<img/Obj100;;;2.692;;;1.695;;;|right>

- ▶ Dans les deux cas, vous complétez le formulaire de versement, téléchargeable ci-dessous :



### Formulaire de versement de la taxe d'apprentissage

- ▶ Et vous renvoyez ce formulaire :

ou par mail à : [int.0760035a@ac-rouen.fr](mailto:int.0760035a@ac-rouen.fr)

ou par courrier avec votre règlement par chèque à :

M. l'Agent comptable du LP Descartes

ou M. l'Agent comptable du LGT MAUPASSANT

## Taxe d'Apprentissage.

---

1575 boulevard Nelson Mandela B.P 194

76401 FECAMP CEDEX

- ▶ Dès réception du règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire.

**Les élèves, les équipes pédagogiques et la Direction des Lycées Descartes et Maupassant vous remercient !**